En Séance du Conseil Communal du 16/02/2017 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
~~MOUTON Yves~~, ~~BOCART Stéphane~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, ~~MAZZIER-MARY Sabrina~~, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, ~~de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude~~, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Absents/excusés : M.M. les Conseillers Communaux Y.MOUTON, C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT et Mme S.MAZZIER-MARY, absents, sont excusés.

Le Conseil Communal,
En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
M. S.de WOUTERS, Conseiller communal entre en séance.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL "CONSEIL CULTUREL D'ANHÉE" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: 1) D'octroyer une subvention de 2.500 € pour l'année 2017 à l'ASBL « Conseil Culturel d'Anhée ».

OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL "MATÉLÉ" : DÉCISIONS

DECIDE : par 11 voix pour et 4 voix contre (M.M. D. ROSSOMME, J. THEUNISSEN, J. de HEMPTINNE, P.PLUYMERS) : De marquer son accord sur l'octroi d'une subvention annuelle, pour les frais de fonctionnement, de 8.525,41 € pour l'année 2017 à l'ASBL « Matélé », Rue Joseph Wauters, 22 à 5580-JEMELLE.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL "MAREDRET VILLAGE ARTISANAL" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: 1) l'octroi à l'ASBL « Maredret Village artisanal », rue des artisans, 12 B à 5537 MAREDRET d'une subvention annuelle de 2.500,00 € pour les frais de fonctionnement et 2) l'octroi d'un subside de 12.500,00 € pour les frais de personnel pour l'année.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL "SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANHÉE" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: 1) D'octroyer une subvention annuelle de 2.500€, pour les frais de fonctionnement, pour l'année 2017 à l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'Anhée », rue de la Molignée, 8 à 5537-ANHEE et une subvention annuelle de 12.500€, pour les frais de personnel, pour l'année 2017 à l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'Anhée ».

RECRUTEMENT POUR L'ADMISSION AU STAGE D'UN DIRECTEUR D'ÉCOLE À L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIOUL IMPLANTATIONS DE BIOUL ET D'ANNEVOIE : DÉCISIONS

Vu la lettre de mission approuvée le 1ier mars 2016 par la Commission Paritaire locale;
Considérant que le poste de direction d'école sans classe à l'école communale de Bioul est devenu définitivement vacant suite à la demande de passerelle d'une fonction de promotion vers une fonction de recrutement de la titulaire en place ; cette nomination ayant pris cours le 1er février 2017 sur base d'une décision du Conseil communal du 02 février 2017;
Considérant qu'un profil de la fonction de directeur à pourvoir et les modalités pratiques d'appel à candidats pour l'admission au stage d'un directeur ont été précisés par le Commission Paritaire Locale en date du 9 février 2017;

Considérant que le Conseil communal est donc invité à lancer cet appel à candidatures, sur base de l'Art. 58 du décret du 2 février 2007 (Palier 2) et ce, suivant les directives de la circulaire 5087 du 12 décembre 2014 fixant les modalités de cet appel à candidatures ;
Considérant que les candidatures, munies d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie du diplôme, d'un extrait du casier judiciaire (modèle II) et de toute pièce utile, devront être adressées à M. le Bourgmestre pour le vendredi 10 mars 2017 au plus tard, par envoi recommandé à la poste ou remises contre accusé de réception (minimum 10 jours d'ouverture d'école);
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De fixer le profil du directeur recherché tel qu'il est explicité dans l'appel à candidature arrêté ce jour et qui sera annexé à la présente délibération.
Art. 2 : De charger le Collège communal de procéder à toutes les modalités relatives à ce recrutement sur base de l'Art. 58 du Décret du 2 février 2007 (Palier 2).
Art. 3 : Les candidatures devront être adressées à M. le Bourgmestre, par envoi recommandé à la poste ou remises contre accusé de réception pour le vendredi 10 mars 2017 au plus tard, munies d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une copie du diplôme, d'un extrait du casier judiciaire (modèle II) et de toutes pièces justificatives utiles exigées dans l'appel à candidature.
Art. 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 17 février 2017.

FOURNITURES CLASSIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES 2017-2018-MARCHÉ PUBLIC, CONDITIONS ET MODE DE PASSATION: DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2017/061 et le montant estimé du marché “Fournitures classiques primaires et maternelles 2017-2018”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au 721/124-02 et 722/124-02.
Article 4 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE WARNANT-AVENANT N°3 : APPROBATION

Vu la convention-exécution 2009 signée entre le Service Public de Wallonie, représenté par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature de la Forêt et du Patrimoine, et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux pour l'aménagement de la Place de Warnant;
Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2014 de retenir, sous réserve de l'approbation de la tutelle et du Service public de Wallonie, l'entreprise AERTSSEN Terrassements SA, rue Tuiliers, 8 à HERMALLE-SOUSHUY, comme adjudicataire des travaux pour l'aménagement de la Place de Warnant pour le montant d'offre contrôlé de 412.919,23 € hors TVA ou 499.632,27 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges;
Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2016 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 29.861,35€ tva comprise (21%) ;
Vu la décision du Conseil communal du 2 février 2016 approuvant l'avenant 2 pour un montant total en plus de 29.724,22 € TVA comprise (21%) ;
Considérant qu'en vue d'assurer une meilleure stabilité du sol suite aux résultats d'essais non satisfaisants qu'il est proposé d'utiliser une surépaisseur aux fondations comme technique à moindre frais en vue d'éviter le placement de nouvelles sous-fondations et d'éviter de nouvelles évacuations de terres contaminées ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
Q en + 6.373,95 €
Total HTVA = 6.373,95 €
TVA + 1.338,53 €
TOTAL = 7.712,48 €

Considérant que le montant total de cet avenant n°3 et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,47% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 468.537,45€ hors TVA ou 566.930,32 € TVA comprise ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver l'avenant n°3 du marché de travaux d'aménagement de la Place de Warnant pour le montant de 7.712,48 € TVA comprise.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE WARNANT-ÉTAT D'AVANCEMENT N°14/ÉTAT FINAL : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : d'approuver l'état d'avancement n°14/état final de l'Entreprise AERTSSEN Terrassements SA, rue des Tuiliers, 8 à HERMALLE-SOUS-HUY, pour le marché « Travaux d'aménagement Place de Warnant », dans lequel le montant final s'élève à 457.984,83 € hors TVA ou 554.161,65 € TVA comprise et dont 11.996,53 € hors TVA ou 14.515,80 € TVA comprise restent à payer;

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2017-2018-CONTRATS D'ÉTUDE RELATIFS AUX FICHES D'AVANT-PROJETS SIMPLIFIÉS : APPROBATION

Considérant la circulaire ministérielle du 01 août 2016 qui reprend le montant que notre commune peut bénéficier ;
Considérant que le montant de la subvention pour notre commune s'élève à 234.711 € TVAC suivant les critères définis dans le décret du 05 février 2014 et que le taux de subsidiation est de 50% ;
Considérant la décision du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, d'adhérer à ce plan d'investissement 2017-2018 et la remise du dossier de candidature en date du 28 décembre 2016 ;
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude des avant-projets simplifiés suivants :
-1° rue des Maquisards, rue des Vieilles Ruelles à Anhée
-2° rue de Senenne, rue de l'Ecluse, rue de l'Iles à Anhée
-3° rue Rond-Fossé, rue du Chérimont, rue Daoust à Bioul
-4° rue de la Cour, rue Roland à Maredret et rue Tienne-des-Faux à Denée
-5° quartier de Mossiats à Bioul
-6° rue d'Arbre, chemin des Duves, rue Griant à Bioul
-7° rue de Falaën, rue du Chêne à Sosoye
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1. : De confier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, SCRL Associations de Communes – Inasep - parc industriel des Viaux, 1b à Naninne, la mission d'auteur de projet pour l'étude des avant-projets simplifiés suivants :
-1° rue des Maquisards, rue des Vieilles Ruelles à Anhée
-2° rue de Senenne, rue de l'Ecluse, rue de l'Iles à Anhée
-3° rue Rond-Fossé, rue du Chérimont, rue Daoust à Bioul
-4° rue de la Cour, rue Roland à Maredret et rue Tienne-des-Faux à Denée
-5°quartier de Mossiats à Bioul
-6° rue d'Arbre, chemin des Duves, rue Griant à Bioul
-7° rue de Falaën, rue du Chêne à Sosoye;

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2017-2018-TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES : AJOUT D'UNE FICHE ÉGOUTTAGE: RATIFICATION DE LA MODIFICATION

Considérant l'adhésion au plan d'investissement 2017-2018 approuvée par le Conseil communal du 20 décembre 2016 ;
Vu la réunion du 23 janvier 2017 entre le SPW, l'Organisme d'Assainissement Agréé et la commune, au sujet de ce nouveau plan d'investissement ;
Vu la nouvelle fiche voirie élaborée par le bureau d'études Inasep, rue des Viaux 1b, à Naninne, reprenant d'une part, l'égouttage de la place d'Annevoie (rue de l'Eglise) et d'une partie de la rue des Jardins d'Annevoie et d'autre part, la création d'une station de pompage pour un montant de 535.470,00 € TTC;
Considérant que ces travaux d'égouttage seront entièrement financés par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;

Considérant qu'il convenait néanmoins de modifier sans délais et en conséquence, notre plan d'investissement 2017-2018 en y ajoutant cette nouvelle fiche projet ;
Considérant que cet ajout n'a aucun impact sur les dépenses communales liées à ce plan ;
Vu l'accord du Collège du 24 janvier dernier intervenu à ce propos;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver la modification du plan d'investissement communal 2017-2018 en y ajoutant la fiche relative à l'égouttage d'Annevoie susvisée et de ratifier la délibération du Collège communal du 24 janvier dernier y relative;
Art. 2 : De transmettre le tableau récapitulatif modifié des investissements pour ce plan ainsi que la nouvelle fiche "égouttage" à la DGO1 (département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à Namur) et à notre Organisme d'Assainissement Agréé (Inasep).

POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. THEUNISSEN : SENTIER DE HOUX

Suite à la plainte d'un riverain, M. le Conseiller communal J. THEUNISSEN signale s'être rendu sur le site du sentier de Houx (qui relie la rue Ste-Barbe au chemin de Halage). Il a constaté que ce sentier a été partiellement labouré par le cultivateur. Ce sentier est emprunté, depuis toujours, par les habitants d'Anhée et M. THEUNISSEN souhaite qu'il soit remis en état dans les plus brefs délais. M. le Bourgmestre L. PIETTE signale, vérification faite, que ce sentier n'est pas repris à l'Atlas des chemins qui fait foi, au cadastre non plus. M. THEUNISSEN confirme qu'il existait déjà bien avant-guerre et servait aux personnes qui allaient prendre le train au point d'arrêt situé autrefois au pont d'Houx. Il constate encore que certaines voiries qui existent pourtant bel et bien, comme par exemple la rue des Maquisards, ne sont pas reprises non plus à l'Atlas des chemins qui est un document très ancien. M. PIETTE signale qu'il comprend bien la demande légitime de remise en état de ce sentier et qu'il rencontrera le propriétaire et l'agriculteur à ce sujet. Il se demande s'il ne serait pas intéressant d'en profiter pour redessiner un nouveau tracé peut-être pas au même endroit. M. le Conseiller communal S. de WOUTERS s'insurge contre le principe d'un nouveau tracé. Il explique qu'il a toujours connu ce sentier à cet endroit bien précis et réclame qu'on le laisse à sa place initiale et surtout que le cultivateur le remette en état. M. le Conseiller communal P. PLUYMERS constate qu'il avait déjà abordé cette problématique antérieurement. Pour M. PIETTE il n'y a aucun problème à ce que le sentier soit maintenu là où il a toujours existé. Il déclare que l'on veillera à ce qu'il soit bien remis en état.

QUESTIONS ORALES : 1° M. le Conseiller communal P. PLUYMERS fait état d'un courrier de l'école communale d'Anhée à l'attention des parents des élèves de 1ère, 2ème, 3ème année maternelle et 1ère et 2ème année primaire et qui réclame pour un projet de fresque dans la cour de l'école la somme de 25€ pour un enfant de maternelle et de 50€ pour un enfant de primaire. Il souhaite savoir si le Pouvoir organisateur (PO) est au courant et constate que c'est un coût important pour les parents, notamment pour ceux qui ont plusieurs enfants concernés par ce projet. Il s'interroge encore sur le bien-fondé d'un tel projet. De plus, il constate que les enfants vont faire une fresque avec des animateurs pendant les heures de cours; celles-ci étant normalement gratuites pour les parents... M. l'Echevin de l'enseignement J. DUMONT explique qu'il a été interpellé par hasard pour un parent, mais qu'il n'était pas au courant initialement de la note visée. Il explique que ce projet est un projet de l'école. M. PIETTE insiste sur le fait que le PO n'intervient normalement pas dans les activités pédagogiques de l'école. M. THEUNISSEN regrette le coût élevé de cette activité et le principe d'un financement éventuel via une marche parrainée; les gens étant déjà sans arrêt sollicités pour ce type d'événement. Pour M. l'Echevin M. ANCION ce type d'activité devrait plutôt s'inscrire dans une organisation d'accueil extrascolaire. Mme la Conseillère communale I.BENOIT-PIRET, par ailleurs enseignante dans une autre entité, connaît bien le projet et signale que celui-ci est intéressant et son prix justifié, notamment au vu de la durée et de la qualité des activités organisées par des professionnels. M. PLUYMERS voulait intervenir ici pour attirer l'attention sur le coût de cette activité pour les parents. Il cite encore le coût des stages pendant les vacances scolaires à assumer par les parents qui travaillent. M. PIETTE s'étonne sur le fait qu'une demande n'ait pas été faite au préalable au Collège ou à tout le moins à l'Echevin de l'Enseignement. Il se demande également si les parents vont suivre. M. PLUYMERS constate que certains ont déjà réagi, notamment sur les réseaux sociaux.

M. PIETTE met en garde : il faut éviter que tout le monde ne se mêle de tout et il faut faire confiance aux directions d'école. Cependant, il reconnaît que le montant réclamé est élevé au vu du nombre d'élèves (70 en maternelle et 48 en primaire) même si ce projet est très bien. Pour lui, les parents ne seraient pas obligés de payer; l'invitation à payer étant, semble-t-il ici, simplement suggérée aux parents. Mme BENOIT-PIRET insiste sur le caractère exceptionnel de cette activité.
2° M. le Conseiller communal S. de WOUTERS constate qu'il n'est pas repris en sa qualité de président de la CCATM dans le tableau de synthèse - aide-mémoire des divers mandats des délégués communaux remis à chaque Conseiller communal pour leur facilité et demande à ce que cela soit rectifié. Mme la Directrice générale F.SEPTON signale que cela sera chose faite.